







DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

# REGLEMENT

## CLICHY A DU TALENT DU 18 avril au 3 mai 2020

### ARTS VISUELS

#### **Préambule**

Dans le cadre de la valorisation des pratiques artistiques, du 18 avril au 3 mai 2020, la Ville de Clichy organise, un temps fort de 15 jours intitulé « Clichy a du Talent » au cours duquel les pratiques des arts visuels et des arts de la scène seront mises en avant.

#### **Article 1 – ORGANISATION ET DATES DE L'EXPOSITION**

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Clichy-la-Garenne, 115 bis rue Henri Barbusse 92110 CLICHY-LA-GARENNE organise une exposition d'arts visuels, libre et gratuite.

L'exposition se déroulera entre le samedi 18 avril et le dimanche 3 mai 2020 au premier étage de l'Hôtel de Ville, 80 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, ouvert à tout public, du lundi au dimanche de 9h à 18h (excepté le vendredi 1<sup>er</sup> mai).

La soirée officielle de « Clichy a du Talent » aura lieu le jeudi 23 avril 2020 à partir de 19h00, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

#### **Article 2 - MODALITE DE PARTICIPATION**

##### **2.1 Conditions de participation**

La participation est libre, gratuite et sans restriction d'âge. Toutefois, une inscription préalable est indispensable dans les délais impartis.

Cette exposition est ouverte à tous les artistes allant de l'amateur au professionnel résidant ou travaillant à Clichy.

Cette exposition concours est ouverte à tous et accepte toutes les techniques liées aux arts visuels. Toutes les matières et tous les supports sont autorisés dans la mesure où ils sont transportables et non vivants.

Chaque artiste pourra proposer jusqu'à quatre œuvres. Cependant, l'organisateur se réserve le droit d'exposer tout ou partie de ces œuvres en fonction de la dimension de celles-ci et des locaux réservés à l'exposition.

Le présent règlement devra être retourné, paraphé sur chaque page et signé avec les mentions « lu et approuvé, bon pour accord » sur la dernière page.

Les candidatures ne respectant pas ces critères seront éliminées.

## **2.2 Dossier de participation**

Les bulletins d'inscription devront impérativement être adressés, accompagnés d'une photo de chacune des œuvres proposées en HD, au plus tard le mardi 25 février (cachet de la poste faisant foi)

- Soit par mail à [culture@ville-clichy.fr](mailto:culture@ville-clichy.fr) (accusé de réception faisant foi)
- Soit par courrier :

Direction des Affaires Culturelles de la ville de Clichy

115 bis, rue Henri Barbusse

92110 Clichy-la-Garenne

- Soit directement déposé contre signature au Théâtre Rutebeuf :

16/18 allées Gambetta, tous les jours entre 15h et 20h.

Attention : tout dossier incomplet ou envoyé après cette date sera considéré comme non recevable.

### **Le dossier de participation comporte :**

1/ Le présent règlement de l'exposition « Clichy a du Talent 2020 » dûment complété, daté, paraphé et signé avec les mentions « lu et approuvé, bon pour accord ».

2/ La fiche d'inscription composée :

- des éléments biographiques de l'artiste et d'une explication de son travail ;
- de la liste des œuvres que l'artiste souhaite exposer avec leur fiche technique, leur descriptif et leur valeur estimée pour l'assurance (prendre pour référence de base le prix d'achat du matériel ou la côte de l'artiste suivant le cas).

3/ une photo de toutes les œuvres que l'artiste souhaite présenter. Elles doivent être de bonne qualité (300 dpi ; volume maximum par photo : 2Mo) car elles pourront être utilisées dans les supports de communication.

Les photos devront être enregistrées au format jpeg, légendées et créditées sur le modèle suivant : **NOM d artiste\_titre de l'œuvre\_année@crédit photo**

(Merci de ne pas mettre d'apostrophe ni d'accent dans le nom du fichier)

## **Article 3 : CRITERES DE SELECTION**

### **3.1 Participation à l'exposition**

Un comité interne choisira les œuvres retenues et les artistes sélectionnés seront informés par mail ou par téléphone au plus tard le mardi 24 mars 2019.

Le comité se réserve le droit :

- de ne pas prendre en compte tout dossier incomplet ;
- de sélectionner ou de refuser les œuvres.

Ce comité a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et à l'homogénéité des œuvres dans l'intérêt des artistes. Il veille à présenter un ensemble cohérent au public.

Seules les œuvres originales seront acceptées ; les copies seront exclues.

### **3.2. Concours**

Les artistes exposés dans le cadre de « Clichy a du Talent » participeront d'office à un concours qui donnera lieu à une remise de prix (Prix de la Ville et Prix du Public) lors de la soirée officielle le jeudi 23 avril 2020 à 19h dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Les œuvres seront évaluées à la fois par un jury et par le public sur :

1. leur valeur technique
2. leur valeur artistique

### **Article 4 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury de la ville sera composé de 6 membres : l'adjoint chargé à la Culture, un membre de la Communication de la ville de Clichy, deux membres de la Direction des Affaires culturelles, deux artistes professionnels désignés par la ville. Ce jury se réunira en commission entre le 18 et le 22 avril 2020 afin de choisir le lauréat.

Les organisateurs de l'exposition/concours arts visuels souhaitent impliquer le public dans cette démarche. Un bulletin sera remis à chaque visiteur.

Une urne sera mise à disposition du public sur le lieu d'exposition du 18 au 22 avril 2020, veille de la remise des prix. A l'issue de cette période, le dépouillement sera effectué par les services de la ville.

Les décisions seront sans appel.

Les prix seront remis lors d'une soirée spéciale le jeudi 23 avril 2020 à 19h00 dans les salons de l'Hôtel de Ville.

### **Article 5 : PRIX DU CONCOURS**

- Prix de la Ville : une exposition de l'artiste lauréat sera organisée par la direction des Affaires culturelles au cours de la saison culturelle 2020/2021 sans que l'artiste ne puisse imposer la date et la durée de l'exposition.
- Prix du Public : les trois artistes ayant recueilli le plus de votes du public bénéficieront d'une exposition commune organisée par la direction des Affaires culturelles au cours de la saison culturelle 2020/2021 sans que les artistes ne puissent imposer la date et la durée de l'exposition.

Ces prix sont intuitu personae. Ils ne peuvent être cédés ou échangés.

## **Article 6 : SOIREE OFFICIELLE ET PRESENCE OBLIGATOIRE**

Chaque artiste s'engage à être présent à l'Hôtel de Ville le soir de la remise des prix, soit le jeudi 23 avril 2020 à partir de 19h, et à prévoir 2h de permanence et de rencontres avec le public un des samedis de l'exposition les 18, 25 avril ou 2 mai entre 10h et 18h.

En cas d'absence lors de la remise de prix, l'artiste lauréat se verra perdre le bénéfice de son prix au profit de l'artiste arrivé second.

## **Article 7 : EXCLUSIONS**

Le comité interne se réserve le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **Article 8 : TRANSPORT DES ŒUVRES – ACCROCHAGE – DECROCHAGE.**

Le transport et la manutention aller-et-retour des œuvres seront à la charge exclusive de l'exposant qui pourra désigner un mandataire. Les œuvres devront être déballées, réemballées et manutentionnées par l'exposant ou son mandataire.

### **Accrochage :**

L'accrochage sera fait par l'artiste ou son mandataire à un emplacement qui lui sera attribué et se déroulera les 15 et 16 avril entre 10h et 12h et entre 14h et 20h.

Dans un souci d'harmonie, de qualité et de confort optimal, l'aspect général des œuvres ( finition, masquage, encadrement, etc.) devra avoir fait l'objet d'une attention minutieuse de la part de leurs auteurs.

Lors du dépôt des œuvres, un constat d'état des œuvres sera signé sur la fiche de prêt remis à l'artiste. Cette fiche de prêt devra être soigneusement conservée par l'artiste : elle lui sera demandée lors du décrochage des œuvres en fin d'exposition.

Toutes les œuvres devront avoir un système fiable et efficace d'accrochage. En cas de système de fixation défaillant, celui-ci devra être remplacé ou l'œuvre sera refusée.

Chaque œuvre devra comporter au dos une identification (Nom, prénom, numéro de téléphone, titre de l'œuvre).

L'organisateur de la manifestation, sera le seul maître d'œuvre et sera donc seul juge à décider de la disposition des œuvres et de la scénographie générale.

### **Décrochage :**

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée ni remplacée pendant toute la durée de l'exposition. Les artistes ne reprendront leurs œuvres qu'après la clôture du salon le lundi 4 et le mardi 5 mai de 10h à 18h.

Les dates et les horaires de démontage sont impératifs. Passé ce délai, les œuvres seront déposées au service culturel de la ville. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

Attention : le retrait des œuvres ne peut s'effectuer qu'en échange de la fiche de prêt.

## **Article 9 : ASSURANCE**

Une fois l'œuvre installée par l'artiste et jusqu'à sa désinstallation, la ville s'engage à assurer l'ensemble des œuvres des artistes auprès de SMACL Assurances pour un montant équivalent à leur valeur d'assurance. Le montant total de ces valeurs ne devra en aucun cas dépasser un montant de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros).

## **Article 10 : COMMUNICATION ET DROITS DE REPRODUCTION**

Lors de son inscription, l'artiste doit communiquer les informations textuelles le concernant (biographie, fiche technique et descriptif de chaque œuvre) ainsi que les photos des œuvres qu'il souhaite exposer. Les photos et textes de l'artiste pourront être utilisés pour la promotion de l'exposition dans les différents supports de communication de l'exposition : flyers, affiches, invitations, site Internet...

Le cas échéant, les photos des œuvres seront créditées avec le nom de l'auteur. Le nom de l'artiste sera systématiquement indiqué.

Sauf mention contraire de l'artiste, le simple fait pour un artiste de s'inscrire à l'exposition « Clichy a du Talent » entraîne automatiquement la cession de tous droits de diffusion et reproduction par tout procédé, des images communiquées à la ville de Clichy (pour les œuvres photographiques, l'artiste conviendra des photos qu'il souhaite choisir pour la communication). Les reproductions en question serviront à la promotion de l'événement « Clichy a du Talent » dans la ville de Clichy, dans une limite de 5 ans.

La ville créera des cartels mentionnant pour chaque œuvre : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de création. Ces cartels seront soit disposés dans l'exposition, soit indiqués dans une fiche de salle, à disposition du visiteur à l'accueil de l'exposition.

## **Article 11 : VENTES**

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, le service culturel n'a pas vocation à traiter les transactions de vente des œuvres. Le personnel d'accueil du salon ne pourra en aucun cas communiquer le prix d'une œuvre.

L'artiste fixe lui-même, sous sa propre responsabilité, la valeur d'achat de ses œuvres. Un document mentionnant ces valeurs devra être fourni à l'organisateur avant le début de l'exposition/concours. Une feuille de salle avec la valeur de chaque œuvre en vente sera mise à disposition des visiteurs.

En cas de vente d'œuvre, l'artiste réalisera directement cette transaction avec l'acheteur après l'exposition. Aucune transaction ne pourra avoir lieu durant l'exposition. Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant la durée de l'exposition.

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en tirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.

En tant qu'organisateur de l'exposition, la ville de Clichy ne porte aucune responsabilité quant aux ventes.

Les exposants qui ne désirent pas vendre leurs œuvres doivent l'indiquer sur le bulletin d'inscription en mentionnant « réservé ».

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville de Clichy se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'exposition si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toute inscription à « Clichy a du Talent » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est censé être connu de tous les participants. Il ne sera admis aucune réclamation.

**NOM et Prénom**

**Date et signature manuscrite précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »**